



APPEL À CANDIDATURES

Commande d'écriture et de création théâtrales

L'affaire Benoît Lebrun

Équipement culturel de la Communauté de communes du Val de Sully, le *Belvédère* proposera en 2023 une exposition temporaire consacrée à une figure historique locale controversée : Benoît Lebrun (1754-1819), architecte, entrepreneur et homme politique orléanais, responsable de la démolition de plusieurs monuments du Loiret dont l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

En marge de cette exposition, la Communauté de communes du Val de Sully souhaite initier une création théâtrale pour permettre à un large public d'en saisir les enjeux et de prendre position de façon dynamique. Dans cette perspective, la forme imposée est celle d'un **procès fictif de Benoît Lebrun**.

Le choix d'une mise en théâtre se justifie aussi par le fait que Benoît Lebrun fut le fondateur de la salle de spectacles ayant donné naissance au théâtre d'Orléans.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ✓ Vous êtes un(e) artiste ou une compagnie professionnelle dans le domaine du spectacle vivant, inscrit(e) dans le champ du théâtre, des arts du récit ou des arts de rue. Vous êtes basé(e) en région Centre-Val de Loire ou y avez une activité soutenue. Vous maîtrisez l'écriture théâtrale, la dramaturgie et la mise en scène.
- ✓ Vous détenez une licence d'entrepreneur de spectacles ou un numéro GUSO. Vous disposez d'une assurance responsabilité civile, vous justifiez d'un régime de sécurité sociale, vous êtes en mesure de fournir un numéro de SIRET ou d'être représenté(e) par une structure administrative pouvant émettre des factures. Vous êtes en règle vis-à-vis des services fiscaux et sociaux ;
- ✓ Vous êtes en mesure de vous déplacer sur l'ensemble du territoire par vos propres moyens.

LE CONTEXTE

La Communauté de communes du Val de Sully

Située à 30 minutes d'Orléans, la Communauté de communes du Val de Sully regroupe 19 communes et environ 25 000 habitants. Elle est la seule du département du Loiret à compter 3 sites patrimoniaux attirant chacun plus de 50 000 visiteurs par an : l'oratoire carolingien de Germigny-des-Prés, l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire et le château de Sully-sur-Loire. La valorisation du patrimoine culturel constitue à cet égard un axe prioritaire de l'action communautaire.

La collectivité porte aussi une attention particulière au développement de l'accès à la culture sur son territoire. Dans cette perspective, elle conçoit et met en œuvre, chaque année, une saison culturelle soutenue par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un Projet artistique et culturel de territoire (PACT).

Le Belvédère et l'abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire

Depuis le VII^e siècle, l'abbaye de Fleury conserve les reliques de saint Benoît de Nursie, père fondateur des moines bénédictins. Sous la direction d'illustres abbés, elle devint un haut lieu de l'Occident médiéval. Après la Révolution française, le monastère fut démoli mais son église abbatiale romane fut préservée. Refondée en 1944, la communauté des moines a fait bâtir le monastère actuel.

À 200 m de l'abbatiale, la Communauté de communes a inauguré en 2019 le *Belvédère*, un espace interactif dédié à l'histoire et à l'architecture de l'abbaye. Sur 3 niveaux, le *Belvédère* propose aux visiteurs un parcours de 600 m² permettant de découvrir les étapes du développement de l'abbaye, à l'aide de maquettes et de multimédias. Au 3^e étage, le bâtiment offre une vue grandiose sur l'abbatiale et son chevet roman. Chaque année, l'équipe du *Belvédère* propose une exposition temporaire et des animations variées autour du patrimoine : visites guidées, ateliers, conférences, stages... Une salle pédagogique est dédiée à ces animations.

Benoît Lebrun

Né à Paris en 1754, Benoît Lebrun aurait travaillé sur le port du Havre avant d'y être remarqué par un inspecteur général des Ponts et Chaussées. Formé à l'architecture, il s'installe à Orléans vers 1780, dans un contexte où la ville connaît d'importants chantiers. Il y signe notamment *l'hôtel des consultations gratuites* - un dispensaire pour indigents - et la filature de coton de la Motte-Sanguin. Devenu architecte municipal sous la Révolution (1790-1794), Lebrun entame aussi une carrière d'édile : nommé officier municipal en 1792, il revient aux affaires sous le Directoire comme maire de 1798 à 1800.

C'est néanmoins comme homme d'affaires et spéculateur qu'il passe à la postérité. Profitant de la mise en vente des biens nationaux, Lebrun acquiert et démantèle de nombreux monuments orléanais : couvent des Grands Carmes (démoli), tour et nef de l'église Saint-Aignan (démolies), église Saint-Michel (qu'il transforme en théâtre, à l'emplacement de la mairie actuelle), couvent des carmélites (fabrique de pipes puis pensionnat), église Saint-Pierre-le-Puellier (utilisée comme magasin de sel), Châtelet (démoli pour rendre le terrain à la voie publique), tour et cimetière Saint-

Paul, église Saint-Hilaire (démolie). Lebrun fait aussi main basse sur l'ancienne Université d'Orléans en 1796, mais il échoue à remporter l'adjudication de Notre-Dame-de-Recouvrance en 1798. Enfin, il acquiert à Saint-Jean-le-Blanc le couvent des Capucins et y établit une manufacture de porcelaine fine (des pièces issues de sa production sont visibles dans les musées d'Orléans). Les acquisitions de Lebrun ne touchent pas qu'Orléans : il acquiert en 1794 le château de Châteauneuf pour en faire sa résidence, puis en 1796 le monastère de Saint-Benoît-sur-Loire et le couvent des Ursulines de Beaugency. À Saint-Benoît, Lebrun projetait aussi d'établir une manufacture : il abandonne ce projet et fait abattre à partir de 1802 les bâtiments pour en revendre les matériaux. L'église abbatiale ne devra sa sauvegarde qu'à un échange proposé par la commune. Retiré dans son château - qu'il s'était résigné à démolir en partie - Lebrun emploie ses dernières années à liquider ses biens couverts d'hypothèques : il revend les terrains de Saint-Benoît en 1814 et le couvent de Beaugency en 1816. Il décède à Châteauneuf le 26 septembre 1819 mais une rumeur tenace affirmera qu'il était mort à Orléans, en passant devant l'ancienne église transformée en théâtre. Sa fille Eulalie Ladureau fut une bienfaitrice qui institua plusieurs legs.

L'exposition

L'exposition temporaire consacrée à Benoît Lebrun est prévue au Belvédère de début juillet à début décembre 2023. Pour un établissement patrimonial comme le *Belvédère*, le parti pris de cette exposition est inédit puisqu'il s'agit d'évoquer les enjeux de préservation par le truchement de la figure locale la plus marquante du vandalisme révolutionnaire. L'exposition s'attachera à :

- présenter la trajectoire et les différentes facettes de Benoît Lebrun, à la fois entrepreneur et homme de bien public, architecte, collectionneur d'art et vandale ;
- offrir un panorama des biens patrimoniaux touchés par son entreprise de spéculation et de démantèlement ;
- détailler les événements ayant conduit à l'acquisition et au démantèlement du monastère de Saint-Benoît-sur-Loire, puis au sauvetage de l'église abbatiale.
- mettre en lumière la prise de conscience patrimoniale qui émerge avec la Révolution française et se concrétisera, au XIX^e siècle, par la protection des monuments historiques.

Les enjeux

Les enjeux de cette commande d'écriture et de création théâtrales sont les suivants :

- opérer un croisement original entre patrimoine et création contemporaine ;
- permettre au public le plus large une appropriation dynamique et une prise de position active vis-à-vis de l'exposition temporaire et des enjeux de protection du patrimoine ;
- susciter une rencontre entre les publics du territoire (spécifiquement les jeunes publics) et des artistes dans le cadre d'un processus de création.

LA COMMANDE ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les modalités et le déroulé prévisionnels de la commande sont les suivants :

31 janvier 2023 :

- date limite de remise des dossiers de candidatures.

Février 2023 :

- Examen des candidatures, attribution de la commande et signature d'un contrat entre la Communauté de communes et la compagnie retenue.
- Transmission à la compagnie retenue d'un dossier documentaire et iconographique complet sur Benoît Lebrun. L'équipe du Belvédère pourra être sollicitée pendant toute la durée du projet pour des apports documentaires complémentaires et pour d'éventuelles mises en relation avec des partenaires qualifiés.

2^e trimestre 2023 :

- Résidence d'écriture : mise à disposition de la salle pédagogique du Belvédère pendant 7 jours pour réaliser en tout ou partie le travail d'écriture. Hébergement fourni pour 1 à 3 personnes pendant la semaine visée.
- Sortie de résidence ouverte à tous, comprenant a minima la lecture d'extraits et un échange avec le public.
- Transmission d'un manuscrit définitif avant le 31 juillet 2023.

3^e trimestre 2023 :

- Résidence de création : mise à disposition d'une salle municipale non équipée pendant 7 jours (à fixer selon disponibilités / jauge de 100 à 200 places) pour les lectures, la mise en espace et les répétitions. Hébergement pour 2 à 5 personnes pendant la semaine visée.
- Sortie de résidence ouverte à tous, comprenant a minima une restitution aboutie.

4^e trimestre 2023 (avant la fin de l'exposition temporaire) :

- Représentation du spectacle. Hébergement et restauration pris en charge par la Communauté de communes.

Pendant toute la durée du projet :

- Actions culturelles : stages, ateliers, rencontres, lectures ou toutes autres propositions à construire avec l'équipe du Belvédère, les services communautaires et leurs partenaires.

Le calendrier d'intervention sera recalé avec la compagnie retenue après l'attribution.

Sur la base de ce déroulé indicatif, les compagnies sont invitées à proposer toutes modifications qu'elles jugeront utiles à leur processus de création et à la réalisation du projet dans les délais impartis.

La Communauté de communes fournira un accompagnement logistique sur les temps de résidence, d'action culturelle et de représentation. Elle fera son affaire de la conception et de la diffusion de la communication autour des résidences d'écriture et de création, des actions culturelles et des restitutions publiques menées.

Il est à noter que la Communauté de communes ne met pas à disposition de matériel technique ni de régisseur.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

La compagnie percevra pour ce projet une rémunération versée sur présentation de factures dûment établies selon l'échéancier suivant :

- À la signature du contrat, versement d'une prime de commande de 500€.
- À la sortie de la résidence d'écriture, versement d'une 1^{ère} bourse de résidence de 1000€.
- À la sortie de la résidence de création, versement d'une 2^{nde} bourse de résidence de 1500€.
- À l'issue de la représentation finale, versement d'un montant de cession sur la base d'une proposition faite par la compagnie dans sa candidature.

Par ailleurs, en parallèle des résidences, la Communauté de communes encourage la mise en place d'ateliers artistiques à destination des établissements scolaires (maternelles, élémentaires, collèges), des associations, des EHPAD ou du grand public. Ces derniers seront rémunérés 70 € TTC/heure, quel que soit le nombre d'intervenants.

Les candidats sont avisés que l'enveloppe allouée à l'ensemble du projet par la Communauté de communes est de 8 000 € maximum.

La Communauté de communes et la compagnie retenue pourront s'entendre pour solliciter le concours financiers d'autres partenaires sur ce projet.

Les rémunérations versées seront réputées couvrir les salaires et l'aide à la production.

Les frais suivants resteront à la charge de la compagnie :

- frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements durant la résidence...)
- frais liés à des achats d'investissement (matériels autres que ceux mis à sa disposition...)

LA SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par un jury composé d'agents et d'élus membres de la commission culture-patrimoine-tourisme de la Communauté de communes.

La sélection sera opérée sur la base des références des compagnies, de leur intention artistique et de leur proposition financière pour la représentation finale.

LA CANDIDATURE

Avant toute candidature, prenez le temps de bien consulter les conditions d'accueil.

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

- la fiche de renseignements ci-après ;
- une lettre de candidature précisant les motivations de la compagnie pour ce projet ;
- un dossier artistique présentant la compagnie, ses références (créations et actions culturelles passées, distinctions éventuelles) et ses projets en cours ;
- une note d'intention artistique sur le projet (2 pages maximum) et une proposition financière pour le montant de cession de la représentation finale ;
- un calendrier prévisionnel adapté en fonction des impératifs propres à la compagnie ;
- tout autre document que vous jugerez intéressant à joindre à votre candidature.

Votre dossier de candidature est à renvoyer **avant le 31 janvier 2022** à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Val de Sully
Appel à candidatures Benoît Lebrun
28 route des Bordes
45460 BONNÉE

Ou par mail sous format PDF :

belvedere@valdesully.fr

Contact / renseignements :

Gautier MERGEY

Directeur culture-patrimoine

g.mergey@valdesully.fr

06 12 20 29 31

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de la compagnie/de l'association et année de création :	
Nom de la structure juridique (si différente du nom de la Compagnie) :	
Nom et fonction du responsable légal :	
Adresse du siège social :	
Adresse postale (si différente) :	
N° Siret :	Code APE :
Ettes-vous assujettis à la TVA :	
Si oui, merci d'indiquer votre N° de TVA intracommunautaire :	
Licence d'entrepreneur de spectacle :	
Nom et fonction de la personne à contacter :	
Email :	Tél :
Liens Internet (site de la compagnie, page Facebook, autres) :	